

D2026-085

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Rapport thématique de la CRC sur les stations thermales de la région Auvergne Rhône Alpes

Par courrier en date du 27 août 2026, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifie son rapport thématique portant sur les stations thermales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce rapport thématique synthétise douze contrôles menés en 2024-2025 par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur des communes et exploitants thermaux (dont La Bourboule, Brides-les-Bains, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Gervais-les-Bains, Vals-les-Bains, Vichy, Nérès-les-Bains, La Léchère, ainsi que le contrôle coordonné de Royat ThermoTonic et de la commune de Royat) et sur la politique thermale régionale.

Les principaux points abordés dans le rapport sont au nombre de 4 assortis de préconisations.

D2026-085

1. Un secteur fragile mais économiquement important pour l'économie locale

- La Région Auvergne Rhône Alpes est la 3^e région thermale de France avec 23 stations et 24 établissements en 2025.
- Une fréquentation en chute depuis 2016 avec 94 709 curistes conventionnés en 2025 contre 128 048 en 2016 (-26 %, davantage qu'au niveau national, -22 %). Seules 8 stations sur 23 dépassent le seuil de viabilité de 4 000 curistes.
- Un poids économique local significatif dans les territoires avec 131 M€ de chiffre d'affaires et 1 522 emplois ETP en 2024 ; jusqu'à 35 % des recettes de fonctionnement de certaines communes.

2. Un soutien public massif

Le soutien financier apporté est essentiel pour assurer la viabilité de l'activité avec :

- Pour la Sécurité sociale : 53 M€ de prise en charge des cures en 2023 pour la région.
- Pour la Région Auvergne Rhône Alpes : le plan thermalisme (2017) puis le plan tourisme (2022-2028), avec plus de 100 M€ d'investissements votés, dont 35 M€ directement consacrés au thermalisme.

La Chambre constate que le territoire auvergnat bénéficie d'un soutien régional deux fois plus élevé que le territoire rhônalpin, et d'un écosystème de soutien plus structuré (laboratoire d'autosurveillance mutualisé).

3. Une exploitation très largement déléguée au privé, avec des rapports de force déséquilibrés

- 75 % des établissements sont gérés par des opérateurs privés ; seuls 3 en régie/SPL et 3 en SEM.
- La Chambre note que l'économie contractuelle est généralement favorable au délégataire, avec des redevances hétérogènes, un contrôle insuffisant des délégants, et de nombreux contrats arrivant à échéance d'ici 2030.

3. Des collectivités mal outillées et des enjeux de diversification

La Chambre constate un certain nombre d'insuffisances de diagnostic et de suivi liées à la petite taille des collectivités, limitées par les moyens qu'elles peuvent mettre en œuvre pour assurer :

- Un suivi suffisant des autorisations d'exploitation, une connaissance pointue de leur patrimoine, des études d'impact rares, et un manque d'ingénierie technique/financière/juridique.
- Une faiblesse d'anticipation sur la disponibilité de la ressource en eau (seuls 29 % des établissements en connaissent l'évolution à 5 ans).

Elle note néanmoins des stratégies de diversification (bien-être, thermoludisme) largement engagées, mais rentabilité réelle non démontrée faute de comptabilité analytique.

Pour toutes les communes thermales, la chambre préconise :

- 1- **la sécurisation des autorisations d'exploitation** par un suivi rigoureux de la qualité de l'eau, des autorisations administratives et de la préservation de la ressource.
- 2- **Une meilleure connaissance du patrimoine thermal** par l'établissement d'Inventaires fiables et actualisés, de la valorisation des marques et une évaluation précise des coûts d'investissement.

D2026-085

3- Et la mise en place une comptabilité analytique

Pour les collectivités dont les DSP arrivent à échéance, la Chambre recommande une anticipation dès à présent des futurs modes de gestion en :

- définissant précisément le service attendu ;
- étudiant les différents modes de gestion possibles ;
- préparant des dossiers de consultation solides ;
- rééquilibrant les futures relations avec les exploitants privés.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre demande que soit apporté un soutien en ingénierie et recommande que la Région ne se limite plus au financement des investissements mais mette également à disposition :

- une expertise juridique ;
- une expertise financière ;
- une assistance technique pour les collectivités thermales.

Concernant Royat, le rapport reprend principalement les observations du rapport qu'elle a émis en août 2025 à la suite de son contrôle sur les exercices de 2019 et suivants sur la commune et l'EPL Royat ThermoTonic, lequel a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal lors de sa séance du 26 novembre 2025 (Délibération n°D2025-120). Il n'a donc pas fait l'objet de réponse aux observations provisoires, celles-ci ayant été faites dans le précédent rapport.

Le rapport considère que Royat demeure une station majeure du thermalisme régional mais met en évidence quatre fragilités principales :

1. une baisse importante de fréquentation (-42 % depuis 2016) ;
2. une gouvernance instable entre 2020 et 2025 ;
3. un contrat de DSP avec ValVital jugé défavorable à la collectivité ;
4. une insuffisante maîtrise patrimoniale et contractuelle.

En contrepartie, la Chambre reconnaît implicitement la réactivité de la commune qui a mis fin à une concession dont les engagements d'investissement n'étaient pas respectés, ouvrant ainsi la possibilité d'un mode de gestion mieux maîtrisé pour l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.**
- **Que les suites éventuelles aux recommandations seront examinées ultérieurement et communiquées à la CRC conformément à la réglementation.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance